

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DPVI 10 - DJS 213 Subvention (59.000 euros) et avenant avec l'association Enfants de la Goutte D'Or - EGDO (18e).

Mme Gisèle STIEVENARD, Mme Isabelle GACHET et M. Jean VUILLERMOZ, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Enfants de la Goutte D'Or - EGDO (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission, par Mme Isabelle et M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution pour l'année 2014 d'une subvention à l'association Les "Enfants de la Goutte D'Or" (17594) pour ses projets d'animation.

Article 2 : Une subvention de 59.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or, pour ses projets d'animation intitulés :

Loisirs éducatifs (2014-03086)

Tae kwon do en club (2014-03095)

Football en club (2014-03084) pour la DPVI

Article 3 : La dépense correspondante pour EGDO, d'un montant de 59.000 euros, sera imputée de la manière suivante au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, sous réserve de décision de financement de la Ville :

Sur les crédits de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration :

- pour 32.000 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers".

Sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

- pour 18.000 euros (dont 13.950 euros pour l'aide au fonctionnement de l'ensemble des projets par le biais d'une subvention compensatrice de loyer) au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité" .

- et pour 9.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse".